

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 15 octobre 2024
N° de dossier: 115805.00247/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret, Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4270-2024 – Phase 1

**HQTD - DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025) ET
DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026)**

Contestation de la FCEI sur les réponses fournies par Hydro-Québec à sa DDR

Chère consœur,

Par la présente, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) soumet les contestations suivantes aux réponses fournies par Énergir à sa demande de renseignements (B-0079).

Réponses 4.1, 5.1, 6.9, 7.1

À différents endroits dans ses réponses, Hydro-Québec refuse de transmettre de l'information plus détaillée demandée par la FCEI sur les coûts des activités. Alors que l'ensemble d'information présentée dans les dossiers antérieurs reposait sur l'expérience des dossiers précédents, l'évolution vers « une Hydro » amène une nouvelle structure dans les dossiers et un besoin de redéfinir l'information requise pour un traitement efficace des dossiers. Entre autres, Hydro-Québec refuse d'exclure le coût de retraite de plusieurs ensemble de données telles que demandé par la FCEI. La FCEI soumet que l'exclusion du coût de retraite des données visées par les questions 4.1, 5.1, 6.9 et 7.1 permettrait d'avoir une vision plus claire des coûts des activités concernées. En effet, la variation du coût de retraite est en bonne partie tributaire de facteurs externes qui ont peu à voir avec la prestation de service demandée. De plus, l'augmentation du coût de retraite a une contrepartie à l'extérieur des charges d'exploitation comme il peut être constaté à la section 4 de la pièce B-0044. Ainsi, l'exclusion du coût de retraite tel que demandé permettrait de retirer un bruit dans l'évolution des coûts et en permettrait une meilleure appréciation. Les réponses aux questions 5.2, 5.3, 6.10 et 6.11 démontrent selon la FCEI la pertinence de sa demande.



FASKEN

Réponses 6.6 et 6.8

Aux questions 6.6 et 6.8, la FCEI demande à Hydro-Québec de produire des données sur les manœuvres et l'utilisation des systèmes informatiques dans le premier cas et sur le nombre d'interventions de maintenance, de projets et de demandes de retraits dans le second. Hydro-Québec refuse de donner suite à ces demandes, arguant que ces données ne sont pas des clés de répartition et n'ont donc pas d'impact direct sur l'allocation des coûts. La FCEI soumet que c'est Hydro-Québec elle-même qui invoque ces variables pour justifier la croissance des coûts et que si ces variables ne sont pas des clés de répartition, elles ont malgré tout un impact sur les clés de répartition.

Réponse 7.4

À la question 7.4, la FCEI demande à Hydro-Québec de produire un historique plus long sur les efforts consacrés à la maintenance et aux demandes clients. Hydro-Québec refuse de produire cette information jugeant qu'elle dépasse le cadre d'analyse du présent dossier. D'abord, la FCEI rappelle qu'il s'agit de la première itération d'un dossier tarifaire selon sous « une Hydro ». Inévitablement, l'ensemble d'information de base qui devra être présentée évoluera au fil de l'expérience. Il est à noter que cette information de base n'a pas à être limitée systématiquement à trois années. On le voit par exemple avec les indicateurs de qualité de service qui présente des données sur une période plus longue ce qui permet d'apprécier de manière beaucoup plus efficace l'évolution de la qualité de service. Qui plus est, au-delà de l'information de base présentée dans les dossiers, certains enjeux ponctuels propres à certains dossiers peuvent nécessiter davantage que l'information de base de manière ponctuelle. C'est le cas en l'instance selon la FCEI dans le contexte où une augmentation des heures est demandée dans un contexte de retard accumulé et où ce retard s'est accumulé dans un contexte d'augmentation rapide de la force de travail. La FCEI réitère donc sa demande que le tableau B-6 soit additionné des données de 2019 à 2022.

Il est à noter que le refus de produire de l'information demandée ne se limite pas aux réponses contestées par la présente. Le fait que la FCEI ne conteste pas l'ensemble des refus d'Hydro-Québec de produire une information plus détaillée ne devrait pas être interprété qu'une admission que l'information présentée est suffisante.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/dd

